

Le Règlement concernant les Abattoirs considéré au triple point de vue

- 1o. *Des droits des compagnies d'abattoirs ;*
 - 2o. *Des droits des bouchers ;*
 - 3o. *De l'intérêt général des citoyens.*
-

Peu de questions municipales ont aussi vivement agité l'opinion publique à Montréal que celle du règlement concernant les abattoirs adopté par le Conseil-de-Ville et mis en opération en décembre dernier.

Les ordonnances civiques n'ont pas l'habitude de faire beaucoup de bruit ; elles sont votées sans éclat et acceptées sans protestation par nos braves contribuables.

Pourquoi en est-il autrement pour ce qui concerne les abattoirs ? Pourquoi toute une classe de la société s'est-elle soulevée contre ce règlement et a-t-elle bravé, pour y résister, l'amende et la prison ? Pourquoi les élections qui viennent de se terminer ont-elles entièrement roulé sur cette question ? Il faut qu'il y ait eu en jeu des intérêts bien considérables ou des principes d'un ordre bien élevé pour qu'une question remue aussi profondément l'ordre social.

Nous avons voulu remonter aux sources mêmes du débat, et nous enquérir quels sont, en tout cela, les droits des compagnies d'abattoirs, ceux des bouchers et quel est l'intérêt de la masse de la population.